



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 8 octobre, les membres du Conseil municipal de la commune de SAUSSINES se sont réunis à 19h30 dans la salle du conseil municipal située à la mairie de Saussines, 1 place de la mairie 34160 à Saussines, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 3 octobre 2020, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Présents : Isabelle De Montgolfier, Catherine Vigne, Nicolas Baudesseau, Emilie Avesque, Stéphanie Jackowski, Michel Gaches, Muriel Laget, Mathieu Bourgarit, Serge Chapus, Claude Cathelin, Gilles Jannarelli et Pauline Miquel.

Absents représentés : Gérard Espinosa par isabelle de Montgolfier, Céline Roux par Nicolas Baudesseau, Julija Smiskal par Stéphanie Jackowski

Absents non représentés : /

Autres participants à la réunion : Framboise Canato

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Emilie Avesque est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juillet 2020 avec 14 voix pour et 1 abstention

Mme le maire rappelle qu'en cas de refus de signature du procès-verbal, les conseillers doivent motiver leur décision par écrit. Ce document sera joint au P.V et relié dans le registre des délibérations.

FINANCES : M14 – affectation du résultat 2019 - *Annule et remplace la délibération n° 2020-06-07/35*

Délibération n° 2020-07-10/42

Rapporteur: Mme le maire

Vu le CGCT, et en particulier les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 approuvé par la Trésorerie de Castries,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants,

Constatant que la reprise des résultats précédente est erronée,

Compte Administratif	Résultat clôture 2018	Part affectée à l'Invest. 2019	Résultat de 2019	Résultat de clôture de 2019
Investissement	-6.854,90		-18.608,61	-25.463,51 €
Fonctionnement	54 389.24		186 743.44	241.132,68 €

Madame le maire propose au conseil :

D'affecter intégralement l'excédent 2018 et 2019 comme suit :

en recettes /section de fonctionnement

C/002 215.669,17 €

en recettes /section d'investissement

C/10 article 1068 25.463,51 €

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Monsieur Bourgarit demande une explication sur cette réaffectation :

L'excédent du fonctionnement de l'année 2019 ne peut pas exercer directement sur le budget investissement 2020, et l'excédent 2020 en fonctionnement pourra intégrer directement dans l'investissement 2021 ?

Mme le Maire répond que Mme Masse, trésorière publique, a demandé ce changement après le vote du budget initial, et que cette année un peu particulière a nécessité un ajustement

Monsieur Baudesseau rappelle la particularité d'un budget public par le vote de celui-ci alors qu'une partie de l'année est déjà passée, notamment pour l'obtention des subventions parfois tardives, qui sont prévues sur un budget, et qui ne sont versées finalement que durant un autre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 abstention

- **DECIDE** d'affecter l'excédent comme proposé.

FINANCES : Délibération modificative 01-2020

Délibération n° 2020-07-10/43

Rapporteur: Mme le maire

Madame le Maire, expose au conseil la nécessité d'une délibération modificative.

En effet, la reprise des résultats 2019 est erronée. L'équilibre du budget prévisionnel 2020 s'en trouve perturbé.

Elle propose donc la modification suivante :

Dépenses FONCTIONNEMENT		
chapitre 023		210 843,25 €
	Total	210 843,25 €

Recettes FONCTIONNEMENT		
chapitre 002		210 843,25 €
	Total	210 843,25 €

Dépenses INVESTISSEMENT		
chapitre 001		25 463,51 €
chapitre 20		1 047,36 €
chapitre 21	-	31 336,79 €
	Total	- 4 825,92 €

Recettes INVESTISSEMENT		
chapitre 10	1068	- 215 669,17 €
chapitre 021		210 843,25 €
	Total	- 4 825,92 €

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération municipale n°2020-06-07/36 du 23 juillet 2020 relative au vote du budget primitif 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessus pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur madame le Maire,

Monsieur Bourgarit demande, à titre de culture générale, à quoi correspond le chapitre 21.

Sans réponse, il propose de chercher à quoi cela correspond.

Mme Laget précise qu'elle s'abstient pour des raisons d'incompréhension sur le sujet du budget.

Mme Jackowski propose d'intégrer Mme Laget à la commission finances afin d'éclaircir ce sujet avec

elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 abstention

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°2020-1 relative au budget communal pour l'exercice 2020, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

CDG34 : mandat pour convention risque santé

Pour des raisons d'agenda, le point numéro 3 est reporté à un conseil ultérieur (à partir du 21 novembre 2020, après la prochaine réunion du Comité Technique du CDG 34).

CCPL : élection membres Commission d'appel d'offres - parc photocopieurs

Délibération n° 2020-07-10/44

Rapporteur: Mme le maire

Madame le Maire expose au conseil que, conformément à l'article L 1414-3 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'un groupement de commandes est composée d'un représentant de chaque commune, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant peut être prévu.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019, le groupement de commandes pour la passation d'un marché de gestion du parc de photocopieurs a été instauré.

Le groupement est composé des membres suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- La Commune de Boisseron,
- La commune de campagne,
- La Commune de Lunel-Viel,
- La commune d'Entres-vignes,
- La Commune de Galargues,
- La Commune de Saint-Nazaire-de-Pézan,
- La Commune de Marsillargues,
- La Commune de Saussines,
- La Commune de Saturargues,
- Le SIVOM des Ecoles du RPI de fontbonne. (SIVOM : Syndicat Intercommunal à vocation multiple - RPI : regroupement pédagogique Intercommunale)

Suite au renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient donc de désigner les nouveaux membres de CAO du groupement de commandes relatif à la gestion du parc de photocopieurs.

Par conséquent, **Madame le Maire** propose au conseil :

- **de procéder** aux opérations de vote pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres par scrutin secret,
- **de désigner** un membre titulaire et un membre suppléant au scrutin majoritaire comme représentants de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement relatif à la gestion du parc de photocopieurs,
- **d'acter** que la présidence de la Commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement.
- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

M Baudesseau et Mme Miquel demandent si les copieurs de l'école et de la mairie sont concernés par ce groupement de commande.

Mme Canato précise que la commune fait partie du groupement de commande, mais n'a pas utilisé celui-ci puisque le parc de copieur était déjà sous contrat. Cela permettra à la commune de jouir des avantages du groupement de commande lors d'un changement éventuel du parc.

Monsieur Bourgarit rappelle qu'il est intéressant de faire partie de cette CAO si la commune souhaite changer de prestataire au terme de son contrat actuel. Il demande également quel budget cette CAO

représente-t-il ?

Mme le Maire informe le conseil que cette CAO représente 450.000€ sur l'ensemble du parc de photocopieur de la CCPL.

Mme Jackowski demande si cette CAO ne concerne que le parc de photocopieurs.

Mme le maire le lui confirme.

Mme le Maire demande donc qui veut se présenter en tant que membre titulaire et suppléant à cette CAO.

Monsieur Gérard Espinosa se porte candidat en tant que membre titulaire et Monsieur Baudesseau se présente en tant que membre suppléant.

Madame Pauline Miquel et Monsieur Serge Chapus sont désignés assesseurs pour procéder au dépouillement.

Il a été procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Membre titulaire : Monsieur Gérard Espinosa avec 15 voix
- Membre suppléant : Monsieur Nicolas Baudesseau avec 15 voix

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote et en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Gérard Espinosa en tant que membre titulaire et Monsieur Nicolas Baudesseau en tant que membre suppléant élus au scrutin majoritaire comme représentants de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement relatif à la gestion du parc de photocopieurs,
- **ACTE** que la présidence de la Commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

CCPL : mise à jour des statuts

Délibération n° 2020-07-10/45

Rapporteur: Mme le maire

Madame le Maire expose au conseil la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel qui a été adoptée en conseil de communauté le 28 juillet 2020.

En effet, en application de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la catégorie des compétences dites « optionnelles » a été supprimée pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Afin de prendre en considération cette évolution législative, il convient de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Il est donc proposé de classer les compétences de la Communauté de Communes en 2 grandes thématiques, conformément à la rédaction de l'article L 5214-16 du CGCT, à savoir :

- les compétences obligatoires, (aménagement de l'espace, développement économique, équilibre social de l'habitat, politique de la ville)
- les compétences supplémentaires. (voirie, assainissement, eau, cadre de vie, équipements culturels et sportifs, action sociale).

En outre, il convient de préciser, dans les statuts, la possibilité de constituer des groupements de commandes au niveau de l'intercommunalité et de créer des services communs.

Mme Miquel demande quelles sont les compétences supplémentaires de la CCPL.

Madame le Maire renvoie Mme Miquel aux statuts qui indiquent les nouvelles compétences supplémentaires.

Celles-ci remplacent les compétences optionnelles.

Il est noté que c'est l'intitulé qui change.

Ainsi Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la mise à jour des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil avec 15 voix pour

- **APPROUVE** la nomenclature des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lunel suite à la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- **APPROUVE** la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, annexés à la présente délibération,
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet, au terme de cette procédure, afin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la CCPL,
- **NOTIFIE** la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

**CCPL : mutualisation du personnel- avenant descendant n°8
Délibération n° 2020-07-10/46**

Rapporteur: Mme le maire

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique entre les structures Accueils de Loisirs gérées par la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) et les Accueils de loisirs Périscolaire & micro-crèche gérés par les communes, la CCPL souhaite mettre à disposition des communes des services au profit des activités « petite-enfance/ enfance/ jeunesse ».

Il est nécessaire de compléter l'avenant n°7 par un avenant n°8 pour les articles suivants :

- ⇒ N°1 relatif aux ajustements des services mutualisés
- ⇒ N°2 et 4 relatifs aux prévisions des services mutualisés
- ⇒ N°3 relatif aux forfaits horaires applicables dans le cadre de la mutualisation entre les collectivités
- ⇒ N°5 relatif au prêt de matériel
- ⇒ n°6 adoption d'un principe
- ⇒ n°7 relatif au reversement du soutien à la formations Bafa/ Bafd
- ⇒ n°8 champs d'intervention des agents mutualisés

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour

- **APPROUVE** les avenants proposés
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DOMAINE PUBLIC : pérennisation du marché hebdomadaire et programmation horaires été/hiver
Délibération n° 2020-07-10/47**

Rapporteur: Mme le maire

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'après plus de trois mois d'organisation et de fonctionnement hebdomadaire du marché, le bilan est positif.

Le marché répond à une vraie demande de la population et des producteurs locaux, et tous semblent satisfaits de ce rendez-vous.

Mme le Maire rappelle que c'est aussi une façon de soutenir les producteurs, tel que cela avait été projeté dans le programme électoral.

Cependant, force est de constater que les horaires tardifs 18h-21h, qui convenaient tout à fait à la saison estivale, ne soient pas compatibles avec la saison hivernale.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil de se prononcer, d'une part sur la pérennisation du marché hebdomadaire, et d'autre part sur l'instauration d'horaires saisonniers tels que :

- Du 1^{er} octobre au 30 avril : 17h-20h
- Du 1^{er} mai au 30 septembre : 18h-21h.

Vu la délibération N°2020-03-06/21 du 3 juin 2020 instaurant la mise en place d'un marché hebdomadaire les mercredis soir à partir du 17 juin 2020,

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Monsieur Bourgarit demande si certains investissements seront fait afin d'accueillir le marché dans de bonnes conditions.

Mme Laget propose qu'en cette saison plus hivernale, il pourrait y avoir de nouveaux exposants (vin chaud, soupe...).

Mme le Maire informe qu'effectivement de nouveaux exposants pourraient rejoindre ceux déjà présents, notamment un limonadier pour les enfants, mais que tout ceci est compliqué en cette période de crise sanitaire, et que cela se rapporte plutôt à l'arrêté réglementaire.

Mme le Maire rappelle que ce n'est pas l'objet de cette délibération.

Vu l'arrêté n°35-2020 du 16 juin 2020 règlementant le marché hebdomadaire,

Vu l'article L.2224-18 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour

- **DECIDE** de pérenniser le marché hebdomadaire
- **PRECISE** que des horaires saisonniers seront appliqués tels que proposés
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

PATRIMOINE : Rénovation du local situé 19bis rue du foyer pour mise à disposition au CCAS Délibération n° 2020-07-10/48

Rapporteur: Mme le maire

Mme le Maire expose que le conseil municipal a délibéré le 23/07/2020 le vote du budget primitif actant l'ouverture d'une ligne dédiée à l'agencement et l'aménagement des bâtiments publics.

La volonté du conseil municipal est d'entreprendre une rénovation du foyer dénommé « cercle » pour y installer la Commission Communale d'Action Sociale.

Cette décentralisation du service du CCAS permettra une plus grande confidentialité d'action.

Une subvention est possible auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, dans la ligne FAIC à hauteur de 30.000€.

Mme Miquel demande si la rénovation de ce bâtiment est dédiée à l'aménagement en vue du transfert du CCAS, ou juste une rénovation du patrimoine.

Mme le Maire précise que c'est une subvention concernant la rénovation d'un bâtiment public, et que le CCAS pourrait être transféré ailleurs si besoin.

Par conséquent, madame le Maire propose au conseil :

- **D'APPROUVER** l'engagement des travaux sur le site du « cercle », situé 19bis rue du foyer,
- **D'AUTORISER** madame le Maire à procéder à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- **D' AUTORISER** madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour

- **DECIDE** d'approuver les propositions faites par Mme le Maire

PERSONNEL COMMUNAL : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement Délibération n° 2020-07-10/49

Rapporteur: Mme le maire

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique

Compte-Rendu du conseil municipal valant Procès-Verbal- Séance du 8 octobre 2020

Mairie de Saussines – 1, place de la mairie – 34160 SAUSSINES

territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants:

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie, de longue durée
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles.

Ayant entendu l'exposé de madame le Maire dans ses explications complémentaires,

le Conseil municipal après en avoir délibéré avec 15 voix pour

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément aux motifs énoncés ci-dessus dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et à signer les contrats de travail et avenants;
Mme le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget communal.

TAP : maintien et conditions d'accès

Délibération n° 2020-07-10/50

Rapporteur: Nicolas Baudesseau

Monsieur Nicolas Baudesseau, adjoint aux affaires scolaires, expose tout d'abord au conseil que les Temps d'Activité Périscolaire (TAP) ont été mis en place depuis septembre 2013 sur la commune de Saussines.

Il s'agit d'ateliers ludiques et culturels animés par des intervenants extérieurs sous conventions, ainsi que par une partie du personnel communal de l'école.

Ils ont lieu 3 fois par semaine, le lundi, mardi et jeudi sur des créneaux d'une heure de 15h45 à 16h45.

La fréquentation de ces ateliers est supérieure à 80% des enfants scolarisés à l'école de Saussines.

Les dotations réservées aux TAP ont été de 15736€ en 2019.

Les dépenses ont représenté en 2019, 5000€ pour les intervenants extérieurs, 1000€ de dépenses de petit matériel, 15578€ de dépenses de personnel plus d'autres frais de mutualisation et d'entretien de locaux.

Mme le maire invite donc les conseillers à délibérer sur le maintien de ces ateliers ainsi que sur la gratuité de ceux-ci.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2013-23 du 8 juillet 2013 relative à la réforme des rythmes scolaires et à son application à compter de la rentrée scolaire 2013 ;

Le conseil, après en avoir délibéré avec 15 voix pour

- **DECIDE** de maintenir les ateliers TAP dans la configuration actuelle,
- **DECIDE** de maintenir la gratuité des ateliers TAP
- **AUTORISE** madame le maire à signer tout document relatif à cette décision, ainsi que les conventions avec les intervenants.

Questions diverses

M Bourgarit :

1 SMGC :

Lors du CM du 3 juin, j'ai été nommé délégué suppléant. Lors du CM du 2 juillet, il n'y a plus de suppléant. A été alors posée la question suivante : les syndicats, et notamment le SMGC, imposent-ils le nombre de délégués et de suppléants ? A cette question, il a été répondu que les syndicats imposent un nombre de représentants pour chaque commune. Cela ne répond pas à la question relative aux délégués suppléants. Je renouvelle ma question, et la complète :

- les syndicats, et plus particulièrement le SMGC, imposent-ils un nombre ou une absence de suppléant au sein des conseils municipaux ? **OUI, le SMGC nous a effectivement contactés afin que nous délibérions à nouveau pour retirer le suppléant. (courrier reçu le 25/06/2020).**
- parmi les autres municipalités adhérentes au SMGC, combien ont des suppléants et combien n'en ont pas ? **Aucune n'a de suppléant (voir PV transmis pour lecture de l'installation des membres SMGC reçu ce jour)**
- lors de la mandature précédente, il y avait-il un délégué suppléant au SMGC ? **Oui mais par erreur, et jamais convoqué.**

2 Commission Urbanisme :

Lors de la dernière réunion de travail de la commission urbanisme, j'ai demandé à ce que me soit transmis, comme convenu lors de la dernière réunion de travail du CM, le projet de lotissement pour l'aménagement de l'AOP des Vals. Gérard m'a répondu "qu'on avait décidé de ne pas communiquer ce projet, car il n'est qu'au stade de projet".... Cette réponse amène plusieurs questions auxquelles je souhaite obtenir une réponse claire et précise :

- Qui sont les personnes désignées par ce "on". Je rappelle ici nos engagements de transparence et de démocratie participative. **Le « On » sont le Maire, le 1^{er} adjoint et la commission d'urbanisme, et une information auprès des services urbanisme de la CCPL.**
- Si la commission urbanisme ne peut être informée des projets en cours, sous prétexte qu'ils sont justement au stade de projet, à quoi sert-elle ? **A instruire les dossiers et vérifier l'application des règlements de l'urbanisme. Elle est consultative.**
- A partir de quel moment un projet est-il suffisamment abouti pour être communiqué à l'ensemble du CM, ou au moins à la commission urbanisme. **Lorsque l'arrêté de décision est pris**
- La connaissance des diverses évolutions d'un projet, notamment un projet comme l'aménagement des Vals, et des échanges entre les diverses parties prenantes, n'est-elle pas souhaitable, voire nécessaire, pour que la commission urbanisme puisse travailler sereinement et efficacement, et puisse in fine présenter au CM un dossier clair et concis. L'objectif étant que les membres du CM aient la meilleure compréhension possible du sujet pour pouvoir procéder au vote en toute connaissance de cause. **Lors de la réunion préparatoire du présent CM et en commission urbanisme, Gérard Espinosa a présenté le projet. Il est rappelé que le document appartient encore aux aménageurs.**
- Qui, au sein de l'équipe municipale, a autorité pour prendre ce type de décision (le projet peut ou ne peut pas être communiqué à la commission urbanisme). **La maire et l' élu en charge de l'urbanisme, Gérard Espinosa**

3 - Elections sénatoriales :

Il me paraît nécessaire d'informer les Saussinois sur la façon dont le processus a été mené. Tout au moins, je souhaite savoir si les membres du Conseil Municipal trouvent cette démarche acceptable :

1. désignation des grands électeurs :
 - absence de débat sur le sujet. Personnellement, j'ai appris à la lecture du PV du CM où il a été procédé à cette désignation, que les suppléants pouvaient être choisis parmi l'ensemble des électeurs de Saussines (à quelques réserves près).
 - A la remarque postérieure au CM sur le fait que les 2 listes en présence aux élections municipales ayant recueilli respectivement 2/3 et 1/3 des voix, il aurait été pertinent d'attribuer 2 sièges à la première liste et un siège à la seconde, afin de respecter l'expression du peuple souverain, il n'a été apporté aucune réponse, aucun commentaire.

Réponse : 1 seule liste proposée lors du conseil du 10 juillet après appel à candidature = panachage impossible.

2. élection des sénateurs :
 - Aucune réunion préparatoire, aucune discussion préalable n'ont été menées pour présenter les divers candidats en lice, leurs arguments et projets, afin que chaque membre du CM puisse émettre une position, un commentaire, et que les votes, exprimés par les grands électeurs, soient effectivement représentatifs des citoyens de Saussines :
 - Aucune information a posteriori n'a été communiquée sur les votes exprimés, et, a fortiori, sur leurs motivations.

Réponse : Le calendrier sénatorial est un calendrier contraint. Lors du CM du 10 juillet 2020, il a été lu toutes les consignes réglementaires envoyées par la préfecture sur les modalités de vote et de choix des candidats.

Le vote sénatorial est à bulletin secret : les grands électeurs ont voté en leur nom après avoir été désignés par le conseil municipal auquel M. Bourgarit n'a pas participé et ne s'est pas fait représenter. Ce débat aurait pu avoir lieu entre grands électeurs, mais pas en conseil municipal. Le principe d'élection sénatoriale est fondé sur une démocratie indirecte à laquelle on ne peut se soustraire.

3 - PV de CM :

- Le PV de CM est transmis à chaque conseiller avant le conseil municipal suivant. Cela est fait dans le but que chaque conseiller puisse y apporter des "amendements", et que ces propositions d'amendement soient discutées lors du CM avant validation du PV (ou idéalement, un peu avant, que le PV définitif soit disponible lors du CM pour signature). Je me trompe ?

Réponse : Le droit commun qui s'applique ne permet pas d'amendement sur les procès-verbaux une fois ceux-ci édités par le secrétaire de séance nommé. Cependant, depuis 2020, le conseil municipal se voit dans l'obligation de mettre en place un règlement intérieur des réunions du conseil municipal qui pourrait réglementer cette pratique. Celui-ci est en phase d'élaboration.

A la lecture du PV du CM4, j'ai proposé un grand nombre de corrections et de précisions. Ces propositions sont restées lettre morte. Est-ce normal ? Est-ce acceptable ? Quelle est la procédure officielle pour traiter les demandes de rectificatif des PV de CM ? A ce jour, et en l'absence de réponse à mes propositions, je n'ai toujours pas signé ce PV. Qu'est-il advenu de ce PV. A-t-il été transmis au préfet ? Peut-il être transmis au préfet s'il n'est pas signé par l'ensemble du CM. De quels recours les conseillers municipaux disposent-ils en cas de désaccord sur le contenu de ces PV ?

Réponse : En application de l'article L.2121-5 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Le secrétaire de séance est ainsi chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance du conseil municipal pour laquelle il a été nommé. Il est maître de sa rédaction.

Le procès-verbal de la séance doit être « ensuite approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance, qui doivent, en vertu de l'article L.121-18 du Code [des communes] [L.2121-23 du CGCT], signer les délibérations » (CE, 10 février 1995, « commune de Coudekerque-Branche »).

Dès lors, si un conseiller municipal juge que le contenu du procès-verbal ne reflète pas le déroulement exact du débat, il peut refuser de signer et porter mention de la cause qui l'a empêché de signer.

Le Conseil d'Etat a également précisé que, « sous réserve de la mention des motifs, pour lesquels des conseillers municipaux n'auraient pas signé le procès-verbal, les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction du procès-verbal de leurs séances et par suite une réclamation d'un conseiller fondée sur le refus par le conseil municipal d'insérer intégralement au procès-verbal ses observations et protestations ne peut être portée devant le ministre de l'Intérieur, ni être soumise au Conseil d'Etat » (CE, « sieur Papot », 3 mars 1905).

Mme Miquel :

1. Retour sur l'accueil de personnes volontaires au service civique

Monsieur Baudesseau informe les conseillers que le dossier est en cours d'élaboration.

Il s'avère que ce service civique est une démarche très officielle et précise. La personne qui viendra sur la commune sera là afin d'apporter un complément des équipes et non en remplacement ou soutien quelconque.

Concernant les missions proposées, la collectivité a choisi « éducation pour tous » notamment sur le sujet de l'environnement. L'intitulé pourrait être : « participer à la sensibilisation des jeunes Saussinois à la prévention de l'environnement et à l'éco-citoyenneté ».

La mission de cet agent de service civique sera donc en relation avec ce thème.

Une délibération devra être prise pour statuer sur ces missions, la rémunération que la commune souhaite attribuer à cet agent, et la désignation du tuteur.

2. Décision municipale de confier à Mme Chibaudel et ses associés, les études sur les projets immobiliers des OAP des Vals et des aires

Ce n'est pas la Mairie qui a désignée F. Chibaudel pour faire la coordination des 2 aménageurs Angelotti et Bama sur l'OAP des Vals mais les aménageurs eux même qui l'ont contactée.

Elle n'est en aucun cas mandatée par la mairie pour une quelconque étude sur cette OAP mais bel et bien rémunérée par les aménageurs pour élaborer un cahier des charges à l'usage des futurs propriétaires et pour unifier les projets des 2 aménageurs.

Quant à l'OAP des aires (dossier Pin / Brunel) ce n'est pas F Chibaudel qui est en charge du dossier, mais un cabinet de Castries qui nous a contactés récemment.

Mme Chibaudel nous a apporté un éclairage sur le sujet gracieusement au tout début mais les divisions de la famille Pin semblant inextricables nous avons mis l'affaire en sommeil.

Enfin Mme Chibaudel est présente sur le lotissement des Coccinelles, route de Beaulieu au service de la société Hectare et n'a pas de lien avec la Mairie.

C'est la société Hectare qui l'a contactée directement au regard de sa bonne connaissance du PLU.

3. Acquisition d'un véhicule électrique par la municipalité

Mme Jackowski informe le conseil municipal que lors d'une réunion de la commission environnement, l'idée de faire se déplacer les agents avec un véhicule électrique a été abordée.

Une demande de devis a donc été faite auprès d'un prestataire qui est venu sur la commune avec un véhicule électrique en démonstration.

Depuis, 2 autres devis ont été demandés à titre informatif.

Le projet d'achat de véhicule électrique n'est pas à l'ordre du jour, il s'agissait simplement d'être en mesure de quantifier le coût d'un tel achat dans les années à venir.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h20

Echanges entre les membres du Conseil Municipal et le public:

- Mme Alary demande si une feuille info va être mise en place par cette municipalité sous cette forme ou une autre ? elle précise que ce n'est pas une critique mais une demande d'information.

Mme le Maire répond qu'une gazette va bientôt voir le jour qui contiendra toutes les informations municipales. L'édition de la Gazette 0 informative va sortir très prochainement et qu'elle sera suivie d'autres numéros.

D'autres moyens de communication sont déjà mis en place sur internet (Facebook) : informations mairies et « la feuille de Mme le Maire ».

Des affiches et panneaux sont également mis en place.

- D'autre part, concernant le lotissement des Grèses, si les maisons pourraient garder le caractère du village.

Mme le Maire rappelle qu'un cahier des charges sera élaboré et suivi, et que lorsque le projet sera assez avancé, il sera présenté à la population.

- Enfin, concernant les travaux d'assainissement de la route de Beaulieu, Mme Alary a vu que le coût s'élève à 615000€, subventionné par le Gard à hauteur de 152000€, qu'en est-il des autres subventions ? Combien cela va-t-il coûter à la commune ?

M Baudesseau répond que le financement est pris en charge par le fonds du SIAVB dont la commune dépend.

Isabelle DE MONTGOLFIER,

Gérard ESPINOSA,

ABSENT REPRESENTÉ

Catherine VIGNE,

Nicolas BAUDESSEAU,

Emilie AVESQUE,

Stéphanie JACKOWSKI

Michel GACHES,

Muriel LAGET,

Mathieu BOURGARIT

Serge CHAPUS,

Julija SMISKAL,

Claude CATHELIN,

ABSENTE REPRESENTÉE

Céline ROUX,

Gilles JANNARELLI,

ABSENTE REPRESENTÉE

Pauline MIQUEL.